

Capital Investissement : levées de capitaux par les FCPI et les FIP en 2016

Principaux résultats de l'enquête

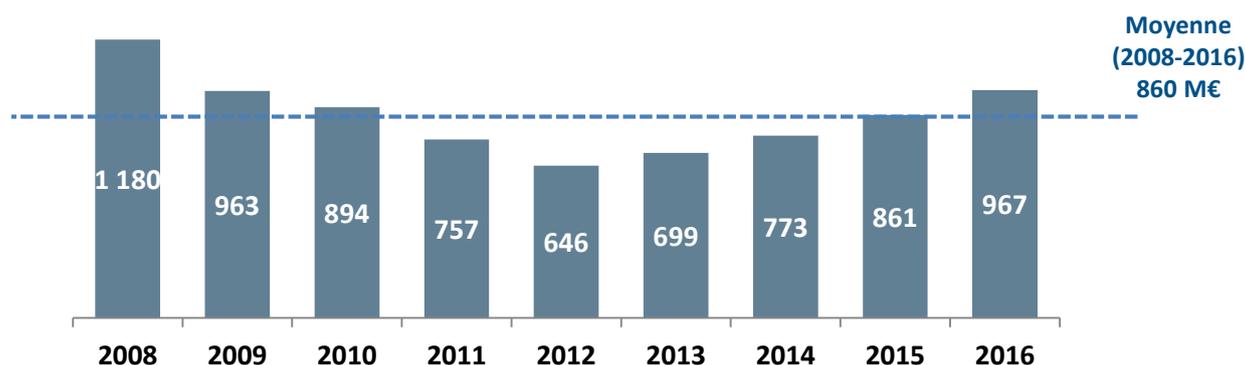
- ▶ La collecte globale des FIP et des FCPI s'élève à 967 M€ à fin 2016, en progression de +12% sur un an. Plus en détail, 45 FIP ont collecté 557 M€ (+14% sur un an), et 28 FCPI 410 M€ (+11% sur un an).
- ▶ Sur la période 2008-2016, les FIP/FCPI ont levé en moyenne chaque année environ 860 M€ qui s'investissent progressivement dans les PME régionales et/ou innovantes. Comparativement à l'ensemble du marché du capital investissement en France, cette contribution au financement des entreprises représente de l'ordre de 30% des investissements annuels en capital-innovation et de 15% en capital-développement.
- ▶ Au titre de la réduction d'impôt sur le revenu, la collecte s'établit à 451 M€ (+8% sur un an) et celle au titre de la réduction d'impôt sur la fortune à 516 M€ (+16% sur un an). Les souscriptions moyennes des particuliers au titre de l'IR sont de 6 500€ et de 11 500€ au titre de l'ISF.
- ▶ Conséquence de la rationalisation de l'offre observée depuis 2011, la hausse de la taille moyenne des fonds se poursuit. La taille moyenne des FIP a doublé entre 2012-2016 passant de 6,1 M€ à 12,4 M€, et celle des FCPI a augmenté fortement de 6,0 M€ à 14,6 M€.

Spécifiques au marché français, les Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) et les Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI) sont des véhicules d'investissement destinés aux investisseurs particuliers. Créés par la loi de finances pour 1997, les FCPI investissent au moins 70% de leurs actifs dans des PME à caractère innovant. Ce critère s'apprécie par un niveau minimum de dépenses en R&D ou par obtention de la qualification via un organisme public compétent. Les FIP, quant à eux, ont été créés en 2003 par la loi Dutreil, et investissent au moins 70% de leurs actifs dans des PME régionales créées depuis moins de 8 ans et situées dans une zone géographique limitée à quatre régions.

Ces véhicules ouvrent le droit à certaines incitations fiscales pour les particuliers notamment la réduction d'impôt sur le revenu égale à 18% des montants souscrits (limités à 12K€ pour les personnes seules et 24K€ pour les couples). Pour les contribuables assujettis à l'ISF, la réduction de l'impôt sur la fortune est au maximum de 50% du quota d'investissement dans la limite de 18 K€.

Collecte globale des FIP/FCPI en 2016

Pour la quatrième année consécutive, les levées de capitaux des FIP et FCPI continuent de progresser. La collecte s'élève à 967 M€, en hausse de 12% sur un an, mais reste néanmoins inférieure au niveau atteint en 2008 (-18%). Sur l'année 2016, 48 000 investisseurs particuliers ont investi dans des FCPI et 66 000 dans des FIP.



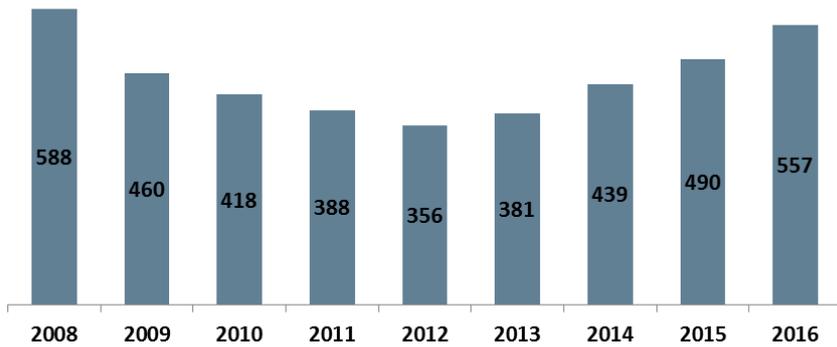
Répartition de la collecte entre les FIP et les FCPI

La collecte des FIP s'établit à 557 M€ (+14% sur un an), celle des FCPI à 410 M€ (+11% sur un an). Les collectes respectives de ces deux véhicules d'investissement ont une tendance continue positive depuis le point bas de 2012. Cependant, le rattrapage semble plus marqué pour les FIP (-5% par rapport au point haut de 2008) que pour les FCPI (-31%).

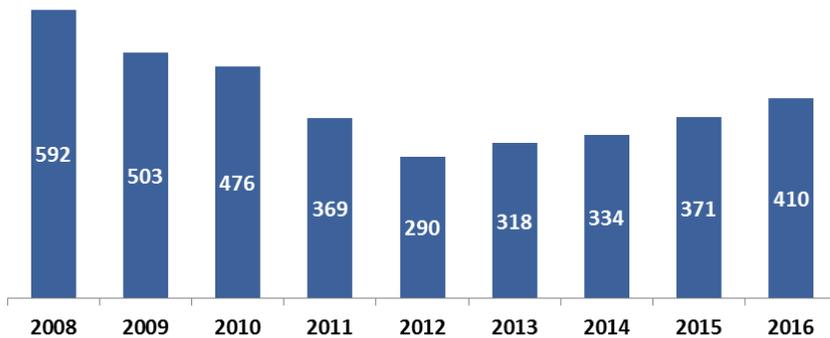
Du fait de leurs obligations d'investissement réglementaires respectifs, les FIP et les FCPI offrent aux investisseurs un accès aux PME se différenciant selon le stade de développement des entreprises investies.

En effet, les FCPI s'investissent majoritairement dans le segment du capital innovation et dans une moindre mesure en capital développement. Les FIP, quant à eux, investissent en priorité en capital développement, et dans des volumes plus restreints en capital innovation ou transmission.

Levées FIP tous millésimes confondus (Millions d'€)



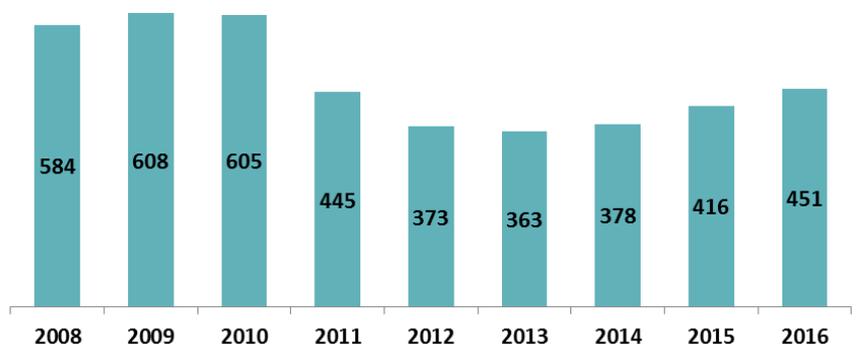
Levées FCPI tous millésimes confondus (Millions d'€)



Levées de fonds au titre de la réduction d'impôt sur le revenu

La collecte des fonds au titre de l'IR se redresse à un pas timide depuis le point bas de 2013. À fin 2016, la levée des fonds au titre de l'IR s'élève à 451 M€ soit une croissance de +8% sur un an. La taille moyenne des levées au titre de l'IR est de 7,4 M€ (+9% sur un an).

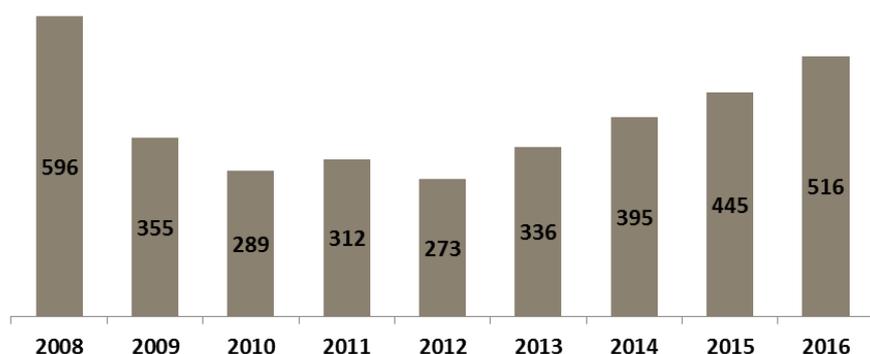
Levées IR tous millésimes confondus (Millions d'€)



Levées de fonds au titre de la réduction d'impôt sur la fortune

Les levées de fonds au titre de l'ISF s'élèvent à 516 M€, en progression de +16% sur un an. La collecte au titre de l'ISF marque une tendance à la hausse plus soutenue que pour la collecte IR, et dépasse largement la moyenne de long terme (391 M€ entre 2008-2016). La taille moyenne des levées au titre de l'ISF est de 10,5 M€ (+30% sur un an).

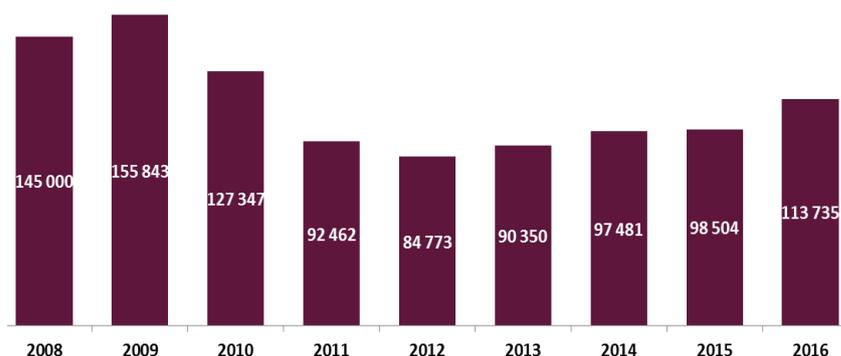
Levées ISF tous millésimes confondus (Millions d'€)



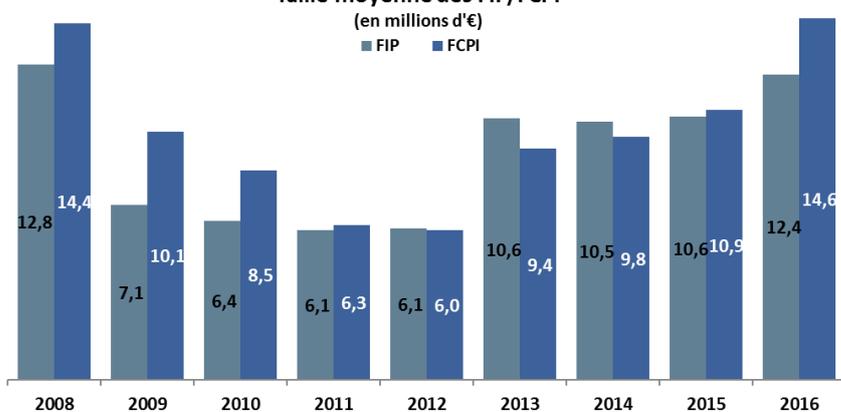
L'augmentation du nombre de souscripteurs est confirmée en 2016:

Depuis le point bas de 2012 le nombre d'investisseurs particuliers souscrivant aux FIP/FCPI poursuit son augmentation, et atteint environ 114 000 souscripteurs (+15% sur un an). Cependant, l'impact de l'évolution des taux de réduction IR qui est passé de 25% du montant investi en 2008 à 18% aujourd'hui ne permet pas de retrouver les niveaux de 2008-2009. De plus, depuis 2013, la réduction d'impôt est intégrée dans le plafond global de 10.000€ attribué par foyer fiscal. Le montant moyen des souscriptions se situe à 8 500€, niveau stable par rapport à 2015.

Nombre de souscripteurs tous millésimes confondus



Taille moyenne des FIP/FCPI

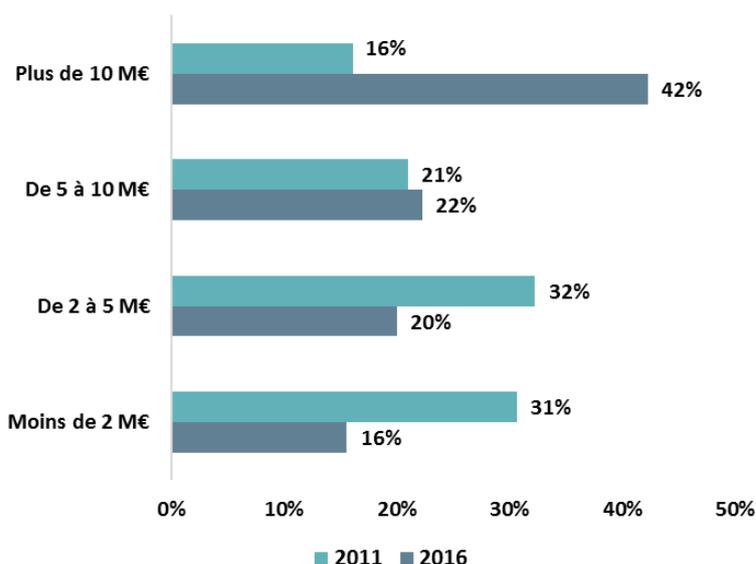


La rationalisation de l'offre se poursuit:

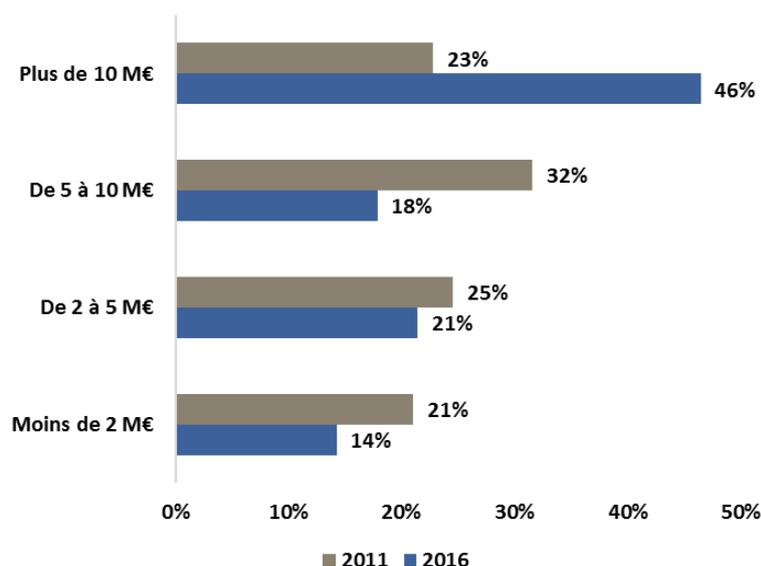
73 fonds ont collecté en 2016, en recul de 7 unités par rapport à 2015. Ce recul concerne aussi bien les FIP (45 fonds en 2016 contre 64 en 2011) que les FCPI (28 fonds en 2016 contre 59 en 2011). Cette tendance à la rationalisation de l'offre, observée depuis 2011, a pour conséquence positive directe une hausse de la taille moyenne des fonds. En effet, la taille moyenne des FIP a doublé entre 2012-2016 passant de 6,1 M€ à 12,4 M€, et celle des FCPI a augmenté fortement de 6,0 M€ à 14,6 M€.

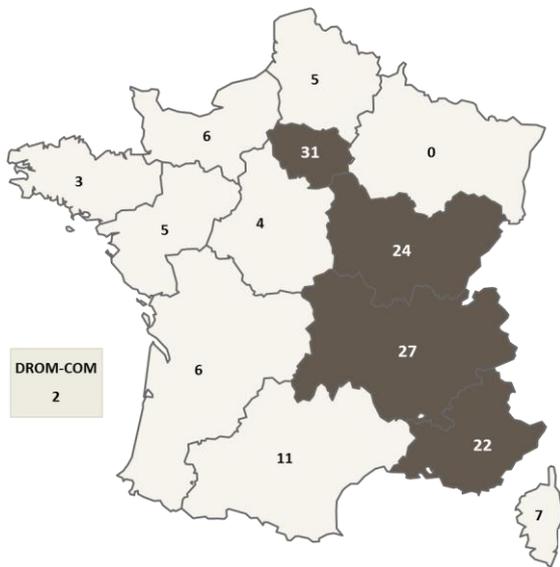
Plus en détail, pour la troisième année consécutive la majorité des FIP et des FCPI a levé plus de 5 M€ (64% pour chacun des véhicules en 2016, contre 63% des FIP et 56% des FCPI en 2015).

Répartition des FIP selon leur taille



Répartition des FCPI selon leur taille





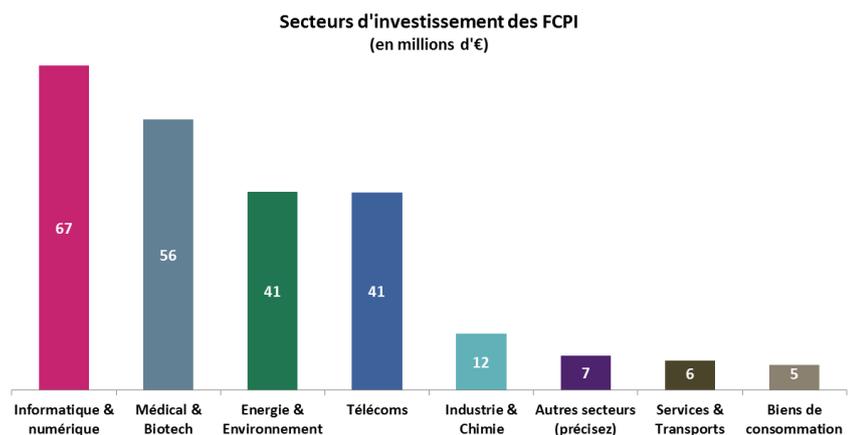
Régions privilégiées d'investissement des FIP :

En 2016, les entreprises qui ont le plus bénéficié des investissements se situent dans les régions qui forment l'axe : Ile-de-France, Bourgogne-Franche Comté, Rhône-Alpes-Auvergne et PACA.

Cette année, 7 FIP Corse ont levé des capitaux (contre 5 FIP en 2015), ainsi que 2 FIP DROM-COM (nombre équivalent en 2015).

Secteur privilégiés d'investissement des FCPI :

Les investissements des FCPI sont concentrés sur des entreprises des secteurs d'avenir. En 2016, les 4 secteurs d'innovation privilégiés représentant 87% des investissements sont l'informatique et numérique, le médical et Biotech, l'énergie et environnement, et enfin les Télécoms.



Les PME représentent un segment important de toute économie, elles sont des moteurs d'innovation, de croissance et de création d'emplois. Leur financement en fonds propres en est un élément déterminant de l'amélioration de la compétitivité. Ce financement repose largement sur l'épargne des particuliers notamment via les FCPI et les FIP, mais n'est aujourd'hui pas suffisant pour répondre pleinement au développement des PME et à l'accompagnement de leurs projets ambitieux.

L'amélioration des deux dispositifs offrant aux particuliers des incitations fiscales sur l'Impôt sur le Revenu et sur l'Impôt sur la Fortune en contrepartie d'une prise de risque économique pour l'investissement dans des PME est donc plus que jamais indispensable.

Dans son livre blanc sur le financement des PME issu des travaux conduits par la mission « Financement des PME/ETI » présidée par Christophe Bavière et publié en mars 2017, l'AFG prône que le financement des PME françaises bénéficie du statut de « cause nationale ». Les FCPI et les FIP doivent être dynamisés, notamment en relevant le taux de réduction d'impôt sur le revenu et en sortant l'incitation fiscale dont ils bénéficient du plafond des 10.000 euros.

Le service Economie-Recherche de l'AFG et le service des Etudes Economiques et Statistiques de l'AFIC conduisent chaque année auprès de leurs membres une enquête commune ayant pour objectifs de mesurer et d'analyser le niveau et la nature de la collecte réalisée par les gestionnaires de FCPI et de FIP. Les résultats de l'enquête reposent sur les réponses de 31 sociétés de gestion ayant levé des capitaux en 2016 via leurs FIP et FCPI.

L'Association Française de la Gestion financière (AFG) représente et promeut les intérêts des professionnels de la gestion pour compte de tiers. Elle réunit tous les acteurs du métier de la gestion d'actifs, qu'elle soit individualisée (mandats) ou collective. Ces derniers gèrent près de 3 800 milliards d'euros, dont près de 1 800 milliards d'euros sous forme de fonds de droit français et environ 2 000 milliards d'euros en gestion sous mandats et fonds de droit étranger.

Vos contacts :

Thomas Valli, Directeur des Études Économiques
t.valli@afg.asso.fr

Gabriela Gublin-Guerrero, Économiste
g.gublin-guerrero@afg.asso.fr